

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026

N°31/2026/7.1.8

L'an deux mille vingt-six et le premier avril à 18h00,

Date convocation : 26/03/2026

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :

Mmes AFFRE, BARACHE, BERLOU, BILLARDELLO, BONNET, CHAVARDEZ, GARCIA, JACOBBERGER, ROUQUET-TAFANI, TEAHUI, TUCA.

Absents -Excusés :

Mrs VIDAL, BACCOU, FEDERICO, FERREIRA, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, OLRV, PEGURET, PRISE, RIEU, RUBIO.

Procurations :

Mme PALAZON

Mme BOFFA à M. LAMIEL, Mr DUPUY à M. FERREIRA, Mme SOULAGES à Mme BERLOU.

Elus en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 1

Procurations : 3

Votants : 28

**Objet : Budget Annexe POMPES FUNÈBRES - Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025**

**Secrétaire de séance : Carole BERLOU**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-36, L1612-20 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable depuis le 1er janvier 2024 ;

**Considérant** qu'après avoir arrêté le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget annexe « Pompes Funèbres » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

**Considérant** que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élève à 4 006,16 € ;

**Considérant** que le solde d'investissement 2025 est de - 1 796,13 € ;

**Considérant** qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;

**Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 28 voix pour,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025 au budget 2026 de la façon suivante :

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	1 796,13 €
2°) Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	2 210,03 €
3°) Le déficit d'investissement est affecté en dépenses d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	1 796,13 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe « Pompes Funèbres » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers aux chapitres prévus à cet effet.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de Commune de Cazouls-lès-Béziers, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de la Commune de Cazouls-lès-Béziers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

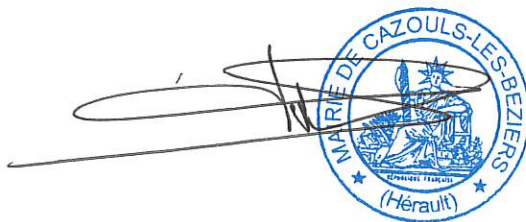
07 AVR. 2026

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Carole BERLOU



REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-034-213400690-2026.04.01-DEL\_31\_2026